

AFFAIRE N° 23. - Emprunt de 750 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. à la BRETAGNE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 AOUT 1972, autorisation m'avait été donnée de contracter un prêt de 1 300 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. à la BRETAGNE.

Cependant, cet Etablissement m'ayant fait connaître qu'il limitait son concours en matière de constructions de plateaux d'Education Physique au taux maximum de 25 %, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Le coût de cette opération estimée à 3 000 000 de Frs CFA se décompose comme suit :

- Marché S.O.R.A.B.	2 778 050 Frs CFA
- Honoraires	111 122 Frs CFA
- Somme à valoir pour imprévus et révision de prix	110 828 Frs CFA

	3 000 000 Frs CFA

Compte tenu de la subvention obtenue du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, le financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Subvention de la Jeunesse et des Sports	1 870 000 Frs CFA
- Emprunt Caisse Centrale de Coopération Economique	750 000 Frs CFA
- Participation communale inscrite au chapitre 903 - article 2 302/30 du Budget Supplémentaire 1972	380 000 Frs CFA

	3 000 000 Frs CFA

Je vous demande de m'autoriser à contracter un prêt de 750 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de la construction d'un plateau E. P. S. au groupe scolaire de la Bretagne filles.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+ +

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 750 000 Frs CFA, destiné à financer la construction d'un plateau E. P. S. à la BRETAGNE ;
- donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, avant de passer à l'examen des questions diverses, j'ai l'honneur de vous informer qu'un COMITE des FLORALIES a été formé. Il est composé de :

M. MARTIN		Président	M. Jacques CAILLE : Vice Président
M. WACQUIEZ	(
M. DRUKKER	(
M. FOURNEL	(Membres	
M. BERTIN LEBEIGLE	(
M. ROCHE	(
Mme LAVAUX	(
M. JACQUIN		Trésorier	
Mme ROCHE		Secrétaire	

Ce Comité sera chargé de l'organisation des Florales qui auront lieu au JARDIN de l'ETAT en OCTOBRE 1973.

§

§

§